

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 1162/20245**

**Réglementant la circulation des véhicules**

**de plus de 12 tonnes**

**Commune de Céret**

**Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 18 novembre 2025 par l'entreprise ANTARGAZ, domiciliée 4 place Victor Hugo, 92400 Courbevoie, pour des livraisons de gaz en citerne et bouteille, sur toute la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que cette livraison nécessite la circulation de véhicules ayant des caractéristiques supérieures à celles autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – L'entreprise ANTARGAZ, est autorisée aux conditions spéciales énoncées aux articles suivants à faire circuler sur la commune de Céret, les véhicules nécessaires à la livraison de gaz, pour une charge utile maximale de 19 Tonnes, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

**ARTICLE 2. - VEHICULES BENEFICIAINT DE LA DEROGATION :**

- Véhicules de la flotte ANTARGAZ Energies

**ARTICLE 3.** – Le dérogataire devra se conformer à toutes les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés d'application subséquents, en particulier, il devra observer strictement les articles R. 21. R.22 du Code de la Route.

**ARTICLE 4. – CONDITIONS SPECIALES.**

Le véhicule sera tenu de circuler le plus possible du côté des talus de déblais.

La vitesse ne devra pas excéder 30 km/heure.

La circulation des camions est interdite les samedis et dimanches, les jours de fête.

**ARTICLE 5.** – Le titulaire de la présente autorisation préviendra la mairie, au plus tard la veille, de la date de passage du véhicule de la présente autorisation.

**ARTICLE 6-** Le titulaire de la présente autorisation ses ayants droits seront responsables, tant vis-à-vis de l'Etat, du département et de la Commune, des Services Télécom, d'E.D.F. que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient être éventuellement occasionnées aux routes ou à leurs dépendances, aux ouvrages d'arts ainsi qu'aux lignes de télécommunications et électriques à l'occasion des transports effectués.

En cas de dommage dûment constaté comme étant le fait des transports autorisés en vertu du

présent arrêté, le titulaire de ce dernier sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

**ARTICLE 7.** – Aucun recours contre l'Etat ou la Commune ne pourra être exercée en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux tiers, au permissionnaire ou à ses préposés par suite du mauvais état de la route ou de ses dépendances.

**ARTICLE 8.** – La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l'année 2025.

La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation

  
Denis DUNYACH  
Adjoint au Maire



Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

Affaire suivie par :  
**Jessica LAFFITTE**  
**05.59.13.19.55**

1162 2025

MAIRIE  
6 boulevard du Maréchal-Joffre  
66400 Céret  
[administration@mairie-ceret.fr](mailto:administration@mairie-ceret.fr)

Lons, le 18/11/2025

• Objet : Demande d'autorisation de circulation annuelle 2026

Madame, Monsieur,

La Société Antargaz, effectue l'approvisionnement en gaz de ces clients avec des véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum sur votre commune. A ce titre, la Société Antargaz sollicite de votre part une autorisation de circulation du 02/01/2026 au 31/12/2026.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous retourner votre réponse par mail :  
[Jessica.laffitte@antargaz.com](mailto:Jessica.laffitte@antargaz.com)

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

S.PEIGNEY  
Chef Division Logistique Sud

Décision de la municipalité : .....

Cachet de la Mairie



A ... Céret .....  
Le 20/11/2025....

Antargaz

Division Logistique Sud  
Espace Cristal – ZAC du Pesqué – 64146 BILLERE CEDEX

Siège social : Immeuble Reflex - 4 place Victor Hugo - 92400 Courbevoie  
SIREN 572 126 043 RCS Nanterre

[antargaz.fr](http://antargaz.fr)